

Tir de barrage contre la nouvelle loi qui encadre la psychothérapie

"En sortant l'acte psychothérapeutique du champ psychosocial, on va vers une déshumanisation de notre société." Extraits de l'article de Annick Hovine, le 31/01/2017, sur le site de La Libre Belgique.

La nouvelle loi qui régleme la pratique de la psychothérapie, en vigueur depuis le 1er septembre 2016, fait l'objet d'une attaque en règle d'une large partie des professionnels du secteur. Quatre (nouveaux) recours en annulation devant la Cour constitutionnelle et deux procédures devant le Conseil d'Etat viennent ainsi d'être déposés par plusieurs associations et collectifs contre le dispositif légal de la ministre de la Santé, Maggie De Block (Open VLD), voté le 30 juin 2016.

La nouvelle loi fait de la psychothérapie une forme de traitement, prescrit sur la base d'un diagnostic psychopathologique. Autrement dit : la psychothérapie est désormais réservée aux seules personnes porteuses d'une maladie. Elle ne peut donc plus être pratiquée que par des professionnels porteurs d'un titre relevant des soins de santé : psychologue clinicien, orthopédagogue clinicien (un métier quasi inconnu du côté francophone) ou médecin ayant suivi une formation complémentaire.

La loi balaie donc le métier de psychothérapeute.

Des psychologues pour et contre

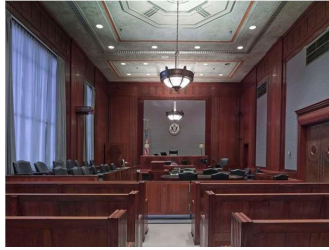
Un premier recours (en suspension), introduit en octobre 2016 par le collectif Alter-Psy (qui regroupe un millier de psychothérapeutes) a abouti, le 22 décembre, à une suspension partielle de la loi De Block.

Résultat : les personnes qui exerçaient déjà la psychothérapie avant la loi sans satisfaire aux nouvelles exigences légales peuvent continuer leur activité en attendant que la Cour constitutionnelle statue sur le (premier) recours en annulation.

Les autres recours ont été déposés par le groupe de travail des fédérations (lire ci-dessous), la Plateforme des professions de santé mentale et deux des trois unions professionnelles de psychologues ([l'APPPsy](#) et l'UPPsy). L'UPPCF (Union professionnelle des psychologues cliniciens francophones) soutient, pour sa part, la loi De Block.

[Pour lire l'intégralité de l'article, su31/01/2017r le site de LLB.](#)

[Psychothérapie : 4 nouveaux recours vont être introduits \(Guide Social 20/01/17\)](#)



Depuis que la loi relative au statut de la psychothérapie a été votée, le secteur n'a pas cessé de contester. Et ce n'est pas fini. D'ici la fin du mois de janvier, 4 nouveaux recours vont être introduits.

Le secteur de la santé mentale ne baisse pas les bras face à la ministre de la Santé, Maggie De Block qui a décidé de limiter l'exercice de la psychothérapie, ce qui a engendré [une série de conséquences et de réactions de la part du secteur](#). Et ça continue.

La Ligue Bruxelloise Francophone pour la Santé Mentale (LBFSM) vient de l'annoncer : *"Notre recours doit impérativement être déposé pour le 29 janvier 2017, il le sera !"* Et ils ne sont pas les seuls. En effet, le [collectif AlterPsy](#), récemment constitué en ASBL, introduira un deuxième recours en annulation. Ses membres contestent l'orientation prise sur le fond par cette loi, notamment concernant la paramédicalisation de la psychothérapie. Ensuite, le recours qu'introduira la Plateforme des professions de la santé mentale (PsySM) concernera [les institutions de formations](#) et les formateurs. Dernier recours : celui de [l'APPpsy](#) dont l'argument se base sur *"l'erreur manifeste d'appréciation concernant la psychothérapie et le manque de réciprocité entre psychologues et médecins"*.

La LBFM espère *"que [la victoire de Maître Letellier et Alter-Psy le 22 décembre](#) dernier soit de bon augure pour la suite"*.

Plus d'informations sur ces recours : [ici](#)

Membres - Qualité des places d'accueil (courriers)

Membres - Administration provisoire des biens (question membres)